

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE DE TREGUNC

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny - GUYON Yoann – HEMON Morgane – DENIEL Baptiste - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Dominique DERVOUOT à Yannick SELLIN
- Sylvie VERGOS à Sonia DOUX BETHUIS
- Brigitte BANDZWOLEK à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 20 mars 2018

Marcelle JAFFREZIC est nommée secrétaire de séance

RAPPORT DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur Le Maire rend compte de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

CONCESSIONS CIMETIERES/COLUMBARIUM du 30 novembre 2017 au 13 mars 2018

CIMETIERES		Nombre de concessions
CONCESSIONS (tous cimetières)		
2 m ² pour 15 ans	96,00 €	5
2 m ² pour 30 ans	192,00 €	3
4 m ² pour 15 ans	192,00 €	8
4 m ² pour 30 ans	384,00 €	2
COLOMBARIUM		
Case 2 urnes 10 ans	192,00 €	4
Case 2 urnes 15 ans	286,00 €	
Case 2 urnes 30 ans	572,00 €	
Case 4 urnes 10 ans	286,00 €	1
Case 4 urnes 15 ans	430,00 €	
Case 4 urnes 30 ans	859,00 €	

REMBOURSEMENTS SINISTRES

Acceptation d'un remboursement de l'assurance GROUPAMA pour les frais de réparation suite à une surtension électrique survenue durant les vacances de Noël 2016/2017 au groupe scolaire Marc Bourhis	3 960,90 €
--	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 5 avril 2018
LE MAIRE
Olivier BELLEC

